

Actes Règlementaires

Décisions

N°025 à N°030

4^{ème} trimestre 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

DÉCISION N° 2025/025/DIV

Objet : Vente de materiels du service technique

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant que ce materiel est devenu obsolète ou en panne pour la collectivité,

DÉCIDE :

Article 1 : Autorise la cession à M. Michel LATTIER, domicilié 69 rue des violettes à POULX, les biens suivants :

- Tracteur RENAULT (fiche inventaire VEH-0003) pour la somme de 1 000.00 €
Modalité de paiement : chèque bancaire n°9874450
- Motoculteur KUBOTA (fiche inventaire VEH-0006) pour la somme de 300.00 €
Modalité de paiement : chèque bancaire n°9874451
- Deux débroussailleuses PUBERT (fiche inventaire MOB-0023) pour la somme de 700.00 €
Modalité de paiement : chèque bancaire n°9874452

Autorise la cession à Mme & M.BAUD, domicilié 53 impasse des olivettes à POULX, les biens suivants :

- Débroussailleuse (fiche inventaire n°2170) pour la somme de 500.00 €
Modalité de paiement : chèque bancaire n°00000058

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet
- Madame le Comptable public

Publié le 15 OCT. 2025

Fait à POULX, le 15/10/2025

M. Joël SAUGUES
Premier adjoint

Joël Saugues!



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20 OCT. 2025
ID : 030-213002066-20251020-2025026-AU

DÉCISION N° 2025/026/DIV

Objet : Portant demande de subventions auprès du conseil départemental du Gard pour l'animation au sein de la maison en partage les gênets d'or

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 Octobre 2024 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant l'engagement de la commune dans l'animation au sein de la maison en partage les gênets d'or,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Gard pour un montant de 6 000€.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Conseil départemental du Gard

Publié le20....OCT. 2025

Fait à POULX, le 20/10/2024



Pour le Maire, par délégation,
Joël SAUGUES, 1^{er} adjoint.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 05 NOV. 2025
ID : 030-213002066-20251104-2025027-AU

DÉCISION N° 2025/027/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 03 novembre 2025 de Monsieur VAN TIEGHEN Philippe domicilié à Poulx 145, Rue des oliviers tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°4, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°51) pour une durée de 50 ans à compter du 4 novembre 2025, moyennant la somme de 850.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Préfecture du Gard

Publié le 05 NOV. 2025

Fait à POULX, le 04 novembre 2025
Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 05 NOV. 2025
ID : 030-213002066-20251105-2025028-AU

DÉCISION N° 2025/028/DIV

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Monsieur Thibault BUENAVENTES, ancien agent de la commune.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 Octobre 2024 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/06/18/07 du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le conseil municipal et dans des matières déterminées, et notamment toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,

Vu la convocation à l'audience de la plaidoirie par le tribunal judiciaire de Nîmes le 12 Février 2026,

Vu l'ouverture d'un dossier au titre du contrat de protection juridique auprès de la SMACL,

DÉCIDE :

Article 1 : De confier, dans le cadre du contrat SMACL, la défense au cabinet HORTUS AVOCAT à l'occasion d'un litige opposant la commune de Poulx à Monsieur Thibault BUENAVENTES, ancien agent de la commune.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un dossier acte.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- HORTUS AVOCAT
- SMACL

Publié le 05 NOV. 2025

Fait à POULX, le 05/11/2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le - 7 NOV. 2025
ID : 030-213002066-20251106-2025029-AU

DÉCISION N° 2025/029/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 5 novembre 2025 de Monsieur et Madame SIMON André, domiciliés à Poulx, 153 Rue des chênes, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de deux places, (concession N°125) à compter du 5 novembre 2025, moyennant la somme de 1300 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Préfecture du Gard

Publié le - 7 NOV. 2025

Fait à POULX, le 6 novembre 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15 DEC. 2025
ID : 030-213002066-20251208-20250301512-CC

DÉCISION N° 2025/030/DIV

Objet : Portant attribution de la consultation relative au marché global de performance énergétique pour la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance des installations d'éclairage public, sportif et festif.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret 2024-1217 du 28 Décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 2024 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le tableau des offres dressé par le maître d'oeuvre,

Considérant l'offre de ALCYON/CITEOS pour un montant de 875 244.90€HT,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée est attribué à ALCYON/CITEOS pour un montant de 875 244.90€HT.

Article 2 : La notification et la lettre de regrets seront envoyés aux 2 candidats.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- SGC

Publié le 15 DEC. 2025

Fait à POULX, le 8 Décembre 2025
Le Maire,
Sylvie COMPEYRON,



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15 DEC. 2025
ID : 030-213002066-20251210-2025030-AU

DÉCISION N° 2025/031/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 10 décembre 2025 de Monsieur et Madame PRIVAT Bruno, domiciliés à Poulx, 579 Rue du serpolet, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession en terre de une place, (concession N°140) à compter du 10 décembre 2025 pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 400 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Préfecture du Gard

Publié le 15 DEC. 2025

Fait à POULX, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

